



ARRÊTÉ 09/2022

Portant règlementation de la circulation dans la rue de Raedersdorf
à l'occasion de travaux sur le réseau électrique

Le Maire de la Commune de LIGSDORF,

- VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2213-1 à L.2213-5 et L.2542-1 à L.2542-2 ;
VU le Code de la Route et notamment son article R.225 ;
VU l'instruction interministérielle du 6 juin 1977 relative à la signalisation routière ;
VU l'avis favorable du Conseil Départemental N° 604/2022 du 29.06.2022 ;
VU la demande de la société ENEDIS, présentée le 21.juin 2022 ;

CONSIDÉRANT que les travaux sur le réseau électrique nécessitent une réglementation de la circulation ;

ARRÊTÉ

Article 01 :

A compter du 22 août 2022 et jusqu'au 27 août 2022, la circulation dans la rue Raedersdorf sera règlementée en raison de travaux sur le réseau électrique. La circulation sera alternée par feu, la vitesse sera limitée à 30 km/h et le stationnement sera interdit dans la zone de chantier.

Article 02 :

La signalisation sera effectuée conformément à l'instruction ministérielle sur la signalisation routière – Livre 1 – 8^e partie – Signalisation temporaire, par l'entreprise chargée de cette livraison.

Article 03 :

Les usagers de la route devront se conformer strictement à la signalisation en place.

Article 04 :

Les infractions au présent arrêté seront poursuivies et réprimées conformément à la loi.

Article 05 :

Tout agent de la force publique est chargé de l'exécution du présent arrêté, dont ampliation sera notifiée à :

- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Ferrette
- Monsieur le Directeur de l'Unité Routière d'Altkirch
- ENEDIS
- M. Le capitaine du SDIS

Fait à LIGSDORF, le 5 juillet 2022

Le Maire,
Doris BRUGGER

